



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2008

Le treize novembre deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier
formant la majorité des membres en exercice

Absente : Mme COULON Maryvonne qui adonné procuration à Mr Jacky CHAUVEAU

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2008

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses les points suivants :

- Travaux de voirie 2009 : marché à bons de commandes
- Mise a disposition d'un agent de la commune de Grez-en-Bouère auprès du Centre de loisirs intercommunal Grez-Bouère-St Brice

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ces deux questions.

PREVISIONS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

STATION D'EPURATION : REMPLACEMENT POMPES POSTE DE RELEVEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le remplacement de 2 pompes afin de permettre un meilleur fonctionnement de la station d'épuration.

Le coût estimatif est de 3820,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer 2 pompes de relèvement du poste en entrée de la station d'épuration

- Décide de procéder à ces travaux
- Sollicite une participation financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Mayenne



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Approuve le plan de financement ci-dessous :
 - Montant de l'opération HT : 3.820,00 €
 - Subvention Conseil Général : 1.146,00 €
 - Autofinancement de la commune 2.674,00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Pierre AVALLART, 2° adjoint à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Par ailleurs, cette station d'épuration mise en service en 1979, ne répond plus à la capacité de traitement attendue compte tenu de l'augmentation de foyers raccordés ; elle devra faire l'objet d'une étude-diagnostic dès 2009.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES RESEAUX

Des dysfonctionnements apparaissent sur le réseau eaux usées : problème d'écoulement, eaux parasites... ; pour y remédier une inspection et un nettoyage des canalisations sont à prévoir.

La commission environnement propose de réaliser cette opération sur 5 ans à raison d'une tranche par an, et de confier l'hydrocurage de la première tranche soit 1 km à l'entreprise LEVRARD de Ballée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

EGLISE

D'importants travaux de couverture, zinguerie, châteaux sont à prévoir sur la toiture de l'église

Le montant global de la dépense est estimé à 41.558,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état de vétusté de la toiture de l'église,

Vu la nécessité de réaliser la restauration de la toiture de l'église

- Décide d'engager ces travaux
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la restauration des églises en milieu rural
- Approuve le plan de financement ci-dessous :
 - Montant de l'opération HT : 41.558,00 €
 - Subvention Conseil Général : 10.390,00 €
 - Autofinancement de la commune 31.168,00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE, 1^{er} adjoint à signer tous documents inhérents à ce dossier.

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

L'entretien de l'éclairage public était confiée à l'entreprise AUBRY d'Azé suivant contrat avec le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Grez en Bouère. Ce syndicat est officiellement dissous.

Monsieur le Maire expose que :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et maintenance afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Les contrats d'entretien en cours arrivent à échéance fin 2008 et le Syndicat Départemental se tient à notre disposition pour éventuellement assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public. A cet effet, il nous a communiqué l'ensemble des modalités financières relatives à ces prestations.

Suite à cette présentation du contexte, Madame, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants :

- De ne rien transférer au SDEGM concernant la compétence optionnelle de l'éclairage public ;
- De transférer au SDEGM uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources...);
- De transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public. Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au SDEGM les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- De ne rien transférer au SDEGM concernant la compétence optionnelle de l'éclairage public ;
- De transférer au SDEGM uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....) ;
- De transférer au SDEGM l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

La commune de Bouère a créé son point-lecture en 2003 ; son fonctionnement est assuré par une équipe de bénévoles.

Lors de la réunion du 21 octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence lecture à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 21 octobre 2008 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Considérant qu'il est utile que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez définisse, coordonne, organise et gère le service public de la lecture publique sur son



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

territoire en s'appuyant sur le réseau des bénévoles et en partenariat avec les communes sièges des bibliothèques, points lecture ou dépôts de livres.

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPMG comme suit :

extrait des statuts actuels (2007)	Modifications à compter du 1 ^{er} janvier 2009
<p>III - Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire:</p> <p>a)Culture:</p> <p>1-L'action culturelle:</p> <p>La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire:</u></p>	<p>III - Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire:</p> <p>a)Culture:</p> <p>1-L'action culturelle:</p> <p>La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire:</u></p>
<p><u>☞ Paragraphe supprimé :</u></p> <p>La Communauté de Communes définit et coordonne la politique de lecture publique et prend en charge la gestion, l'animation et le développement des Médiathèques intercommunales Tête de Réseau</p>	<p><u>☞ Remplacé par :</u></p> <p>La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des bibliothèques, points lecture et dépôt de livres intégrés dans le réseau Départemental de la lecture publique • La gestion des 2 médiathèques intercommunales tête de réseau (celle de Grez en Bouère et celle qui sera construite à Meslay du Maine) • L'animation du réseau des bénévoles • La programmation et la mise en œuvre d'animations lecture intercommunales annuelles (Lire en



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

fête...)

En s'appuyant sur le réseau des bénévoles et en partenariat avec les communes sièges des bibliothèques, points lecture ou dépôts de livres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert de la compétence globale lecture à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez telle que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **Approuve** les conditions financières de ce transfert exposées dans le rapport de présentation.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION ELEVAGE PORCIN GAEC DE LA LANDE CRESPIN

Une enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2008 concernant une demande présentée par le GAEC de la Lande Crespin en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter après extension, un élevage porcin de 135 reproducteurs, 336 porcelets en post-sevrage, 1400 porcs en engraissement soit 1872,2 animaux-équivalents au lieu-dit la Lande Crespin.

Ce dossier examiné par la commission Espace rural-Environnement a reçu un avis favorable. Toutefois ce projet prévoit l'implantation de la fosse à lisier et du nouveau bâtiment à proximité immédiate (130 mètres) des seuls voisins habitant le lieu-dit « la Fouinière » situé sous les vents dominants.

Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le dossier présenté répondant aux normes et à la réglementation en vigueur,

Emet un avis favorable à cette demande mais,

Considérant les nouvelles nuisances que les riverains auront à supporter,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Sollicite expressément l'implantation de la fosse et du nouveau bâtiment de l'autre côté des autres bâtiments vers Grez-en-Bouère à l'écart de la Fouinière.

RÉVISION DES TARIFS ANNEE 2009

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2009 les tarifs de locations suivants (tarifs à la journée) :

	Commune	Hors commune
Bal, banquet, mariage week-end ou jour férié	235,00 €	310,00€
Bal hors week-end et hors jour férié	155,00 €	222,00€
Concours de cartes ou loto	96,00 €	155,00€
Vin d'honneur	67,00€	67,00€
Réunion si but lucratif ou arbre de Noël	96,00€	155,00€
" avec buffet campagnard	155,00€	222,00€
Chauffage pour vin d'honneur	20,00€	20,00€
Chauffage autres manifestations	47,00€	47,00€
Moitié de la salle comprenant première partie de la grande salle côté cuisine vestiaires et sanitaires :		
Banquet	134,00€	175,00€
Buffet froid	109,00€	134,00€
Cautions	500,00€	500,00€

AIRE CAMPING CAR

Monsieur le Maire signale que l'accueil de groupes d'enfants en toiles de tente sur ce site soulève quelques problèmes :

- Le nombre de groupes accueillis ces dernières années est en baisse
- les sanitaires sont vétustes, des réparations sont à prévoir : portes, robinetteries
- le chauffe-eau de (300 litres) fonctionne deux mois pour une utilisation très réduite.
- une vigilance est demandée pour éviter l'accès aux gens du voyage.

Face à cette situation, Monsieur le Maire interroge les élus s'il faut maintenir ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'accueil de ces groupes d'enfants

Considérant qu'il paraît difficile de maintenir ce service dans des conditions satisfaisantes,

-Décide de supprimer le service d'accueil de groupes d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2009



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

-Demande l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 81-1209 en date du 26 juin 1981 classant le terrain camping en catégorie 2 étoiles.

CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'appliquer au 1er janvier 2009, les tarifs suivants :

	Tombes
- concession 15 ans.....	44,15€
- concession 30 ans.....	88,30€
	Cavernes
- concession 15 ans :	412.00 €
- concession 30ans :	618.00 €

ASSAINISSEMENT

Se renseigner des tarifs appliqués par les collectivités avoisinantes.
A revoir lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

CARTES DE PECHE

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2008 :
à la journée : 1,85€ la ligne * Tarif A
à la semaine : 5,00€ la ligne * Tarif B
à l'année : 19,65€ la ligne * Tarif C
*maximum 3 lignes par pêcheur
gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés.

PHOTOCOPIES

La copie noir et blanc : 0,20 €
La copie couleur : 1,00 €

AUTORISATION DE POURSUITES DELIVREES PAR L'ORDONNATEUR

La trésorerie de Meslay-du-Maine sollicite auprès de l'ordonnateur une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteurs.

Cette dispense demandée concerne des poursuites ordinaires visant uniquement à assurer le recouvrement ou à éviter la prescription de dettes anciennes, facilite et réduit le temps de traitement pour les services de la Trésorerie et évite surtout d'avoir à signer un par un ces actes souvent nombreux. Il est bien entendu que le Maire sera consulté à chaque dossier délicat ou de montant important comme par le passé.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Donne l'autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement et
d'opposition à tiers détenteurs à la trésorerie de Meslay du Maine

INDEMNITE DE CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET

Suivant arrêté interministériel du 16/12/1983 une indemnité de Conseil de budget peut
être versée au comptable du Trésor suivant les prestations fournies à la collectivité
en matière budgétaire et comptable, analyse et gestion financière etc..

Elle est versée sur présentation d'un décompte annuel basé sur la moyenne des dépenses
des 3 précédents exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser, pour toute la durée du
mandat, l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à hauteur de 100%.

PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

Comme le permet la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal maintient la prime de
fin d'année aux agents titulaires et contractuels sur la base de :

- 85% de l'indice majoré 261 pour les agents affiliés à la CNRACL
- 100% de l'indice majoré 261 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le versement s'effectuera chaque année avec la paie de novembre.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE- ANNEE 2008

Chaque année, une allocation est versée à Monsieur DUBOIS chargé du gardiennage de l'église
La circulaire du 18 février 1988 précise que cette indemnité peut faire l'objet d'une
revalorisation annuelle ;

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 18 février 2008 fixant le plafond indemnitaire applicable
pour le gardiennage des églises

Décide d'allouer une indemnité de 464,49 €, au titre de l'année 2008 à Monsieur André
DUBOIS domicilié à Bouère 6 rue des Rossignols.

RAPPORT ASSAINISSEMENT ANNEE 2007

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année
2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur le rapport présenté qui
sera mis à la disposition du public pour consultation.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

FRAIS DE DEPLACEMENT SPECTACLE DU 26 JUILLET 2008

Une représentation théâtrale a été organisée le 26 juillet dernier. Monsieur le Maire précise que ce spectacle était entièrement gratuit : entrées non payantes et les artistes n'ont reçu aucun cachet. Ils sollicitent le remboursement des billets de train pour un montant de 361 €.

Il est précisé que dans le cadre des actions culturelles de 2008, un budget de 250 € était affecté à ce spectacle.

Le Conseil Municipal,

Vu la représentation théâtrale du 26 juillet 2008 réalisée par des comédiens et ce à titre gratuit,

Considérant qu'il y a lieu de leur rembourser les billets de train aller-retour Paris ;

Accepte de rembourser la somme de 361€ et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme auprès de Melle Cassandre LEVILLAIN comédienne de la troupe.

LA POSTE : DEVENIR DU SERVICE

Une rencontre avec Mme VANNIER de la Direction de la Poste et Monsieur MENAGER Directeur d'établissement de Meslay du Maine s'est tenue en mairie le 20 octobre dernier ; trois solutions sont proposées :

- ✓ baisse du nombre d'heures d'ouverture
- ✓ agence postale ou
- ✓ relais-poste

Une pétition regroupant les signatures de plus de 250 foyers opposés à la fermeture du bureau de la poste a été remise à Mme VANNIER.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des bâtiments : bureau et logement

et que l'un et l'autre sont indépendants.

Cette question doit être étudiée avec attention avec tous les éléments permettant d'analyser les trois propositions ; aussi Monsieur le Maire suggère que la commission Artisanat (commerce et services) examine au préalable ce dossier, le conseil Municipal statuera lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

(la décision devra être confirmée en fin d'année 2008 pour une mise en place au 30 avril 2009).

RACHAT DU MOBILIER DE CUISINE

Locataires du logement de la poste, Monsieur et Madame Serge HUBERT ont fait savoir qu'ils quitteront ce logement au cours du 1^{er} trimestre 2009.

Ils proposent de laisser le mobilier de la cuisine ainsi que l'électro-ménager pour la somme de 1.500€



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Sur avis du bureau municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait une offre de rachat de 1.200 € et autorise Monsieur le Maire à régler ce montant à Monsieur et Madame Serge HUBERT.

DECISION MODIFICATIVE : PERSONNEL DE REMPLACEMENT SUITE A ARRET MALADIE

Au cours de l'année 2008, plusieurs agents ont été en arrêt maladie. Les crédits inscrits au budget primitif de 2008 seront insuffisants pour couvrir les traitements versés au personnel recruté pour remplacer ces agents.

Ces dépenses seront couvertes par les indemnités journalières versées par la CPAM et par la CNP qui assure la commune dans le cadre du contrat couvertures des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à effectuer la modification budgétaire suivante :

Budget commune - Décision modificative n° 3

Section de fonctionnement	Budget 2008	Décision modificative n° 3	Total
DEPENSES			
Article 6413 Personnel non titulaire	4.730,00€	+2.500,00€	7.230,00€
Article 6454 cotisations aux Assedic	300,00€	+200,00€	500,00€
Total	5.030,00€	2.700,00€	7.730,00€

Section de fonctionnement	Budget 2008	Décision modificative n° 3	Total
RECETTES			
Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	40.000,00€	+2.700,00€	42.700,00€
Total	40.000,00€	2.700,00€	42.700,00€

DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PRIVEE ST JEAN BAPTISTE DE GREZ EN BOUERE

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande formulée par l'école St Jean Baptiste qui sollicite une subvention concernant une classe de neige pour 9 élèves de cet établissement dont les parents sont domiciliés à Bouère. Il invite les élus à ce prononcer sur cette question.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne un accord de principe au versement d'une subvention
- fixe son montant à 50,00 € par enfant se rendant à ce séjour.
- Autorise le Maire à régler cette participation.

LOCATION SALLE DE SPORTS DE BIERNE

Pendant la durée des travaux de la salle de sports, le club de Basket de Bouère utilise la salle omnisports de Bierné.

La Municipalité de Bierné sollicite une participation financière de 200 € (forfait location) auprès de la commune de Bouère.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bierné en date du 16 octobre 2008

Considérant la mise à disposition de cette salle pour les matchs et les entraînements du club de basket de Bouère,

Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

MODALITES DE REGLEMENT FACTURATION ASSAINISSEMENT

Le Receveur Municipal préconise aux collectivités de mettre en place le prélèvement automatique comme mode de règlement. Celui-ci peut être proposé pour la facturation assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place ce mode de paiement pour la facturation assainissement.

MODALITES DE REGLEMENT FACTURATION GARDERIE PERI SCOLAIRE

Une famille souhaite régler les factures de garderie par ticket CESU (chèque emploi service universel). Ce procédé est possible pour les facturations d'accueil garderie d'enfants péri-scolaire jusqu'à 6 ans. Il génère des frais à la collectivité : 29,50 € frais fixes pour ouverture de compte + 21,20 € environ de frais de participation, dépôt et envoi colissimo et ce à chaque facturation.

Après en avoir délibéré, considérant les frais de facturation à supporter par la collectivité, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place ce mode de règlement. Le prélèvement automatique ne peut s'appliquer pour ce service, compte tenu des sommes à régler qui sont parfois faibles.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'étude de Maître GUEDON, notaire à Ballée a transmis une déclaration d'intention

d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée AD 191 non bâtie située impasse Bourdet

Le Conseil Municipal renonce à cette acquisition.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : MARCHE A BONS DE COMMANDE

La Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez a en charge la passation d'un marché à bons de commande en vue de la réalisation de travaux de voirie. Une consultation groupée est organisée afin de :

- Coordonner les travaux de voirie
- Choisir le même prestataire pour la réalisation de ces travaux.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les communes du groupement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valide la convention de groupement de commande et

Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Pierre AVALLART, 2^o adjoint, à signer la présente convention de groupement de commande.

MISE A DISPOSITION AGENT DE LA COMMUNE DE GREZ EN BOUERE AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la commune de de Grez-en-Bouère a décidé de mettre un de leur agent à disposition du Centre de loisirs intercommunal Grez-en-Bouère, Bouère et St Brice.

Après examen, le Conseil Municipal émet en avis favorable sur les modalités de mise à disposition de cet agent.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de stages

Dans le cadre d'une formation de secrétaires de mairie, Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a sollicité la mairie de Bouère pour accueillir un stagiaire

4 semaines du 24 novembre au 19 décembre prochain pour un stage pratique au secrétariat de mairie.

De même, une étudiante en administration économique et sociale option administration publique, a demandé, dans le cadre de son cursus, d'effectuer un stage au secrétariat de mairie au mois de janvier 2009.

Monsieur le Maire a donné son accord pour accueillir ces deux personnes (sans rémunération par la commune)

Repas organisé par le Centre Communal d'Action Sociale

Le repas annuel offert aux personnes de 70 ans et plus aura lieu mercredi 19 novembre 2008



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

à la salle polyvalente

Réouverture chemin piétonnier à proximité des carrières

Par la société MEAC, propriétaire des carrières de Bois-Jourdan ; la mise en service est prévue en janvier-février prochain

Vœux de la municipalité

Date vendredi 16 janvier 18h30.

Réserve foncière lotissement

- secteur de la Croix Verte : Rencontrer Monsieur CHAUMOND, propriétaire des parcelles.
- secteur de la Gare : négociation en cours avec les Consorts GERIGNÉ

Contrat Territorial Unique

Dans le cadre du contrat territorial unique (investissements intra-communautaires) mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez , deux délégués au Conseil de Développement ont été désignés : Catherine HOUDU action économie, et Jean-Michel LEVILLAIN action culture.

Travaux

Monument aux morts

Redorure des inscriptions : ces travaux sont terminés

Salle de musique

Réfection totale de cette salle ; achèvement le 20 novembre prochain

Mot de remerciement cadeau mariage

Transmis par Nicolas BOUTIN et son épouse Virginie.

Elections

Les élections européennes sont programmées au dimanche 7 juin 2009.

Prochaine réunion de Conseil Municipal fixée au lundi 15 décembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>